



PHOTO
passeport

CONTRAT

Le présent contrat, conclu entre **JU-JITSU SION** et la personne mentionnée ci-dessous, vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. En cas de litige, le for est à Sion.

Nom :	Prénom :
Nom & prénom du représentant légal (pour les mineurs) :	
Date de naissance :	Profession :
No tél portable :	E-Mail, LETTRE MAJUSCULE SVP ! :
Adresse :	No postal et localité :
Personne à aviser en cas de blessure (No de tél.) :	

Catégories : KRAV MAGA JIU-JITSU BRÉSILIEN + MMA BOXE MUAY THAI + KICKBOXING

<input type="checkbox"/> -10 ans	<input type="checkbox"/> CHF 250.- semestre	<input type="checkbox"/> CHF 490.- annuellement
<input type="checkbox"/> -14 ans	<input type="checkbox"/> CHF 300.- semestre	<input type="checkbox"/> CHF 580.- annuellement
<input type="checkbox"/> -18 ans	<input type="checkbox"/> CHF 375.- semestre	<input type="checkbox"/> CHF 650.- annuellement
<input type="checkbox"/> Adulte	<input type="checkbox"/> CHF 425.- semestre	<input type="checkbox"/> CHF 750.- annuellement

Prix par catégorie de sport.

Toute modification tarifaire est réservée.

+All inclusive : Tous les sports, tous les entraînements ! + CHF 50.- semestre + CHF 100.- annuellement

Le présent contrat est conclu pour la période du au, soit une durée de mois.
Sans mention, le contrat est conclu pour une durée d'**une année** à partir de la date de signature, à défaut du premier paiement.

Sauf dénonciation écrite 30 jours avant son échéance, le contrat se renouvelle tacitement pour une année.

Extrait des statuts JU-JITSU SION du 18 juin 1998

Art. 4 Démission Il est possible de démissionner à tout moment de l'association, et ce **UNIQUEMENT par écrit** (lettre recommandée ou E-mail. **Exigez une confirmation !**)
En cas de démission en cours d'exercice, la cotisation reste intégralement due pour l'exercice.

Art. 7 Obligations des sociétaires Tous les membres sont tenus de préserver les intérêts de l'association et de se conformer aux statuts, règlements et instructions des organes. Ils doivent spontanément s'acquitter, d'avance, chaque année d'une cotisation. Les frais de rappel (CHF 60.-) ou de poursuites sont à leur charge. Ils doivent contracter personnellement une assurance répondant en cas d'accident lors des activités du club.

Art. 9 Responsabilité L'association ne peut être tenue responsable. Elle décline toute responsabilité. Le membre doit connaître ses limites physiques et, en cas de doute, effectuer un contrôle médical. La pratique se fait aux risques du membre exclusivement. Chacun est tenu de s'assurer.

Je m'engage à :

- respecter le présent contrat, les statuts, le règlement et ses obligations, à ne pas porter préjudice au club tant par mes dires que par mon comportement.
- n'utiliser mes connaissances que dans le but de préserver mon intégrité physique ou de toute personne se trouvant dans une situation de danger.
- rester humble et à avoir un comportement irréprochable envers mes instructeurs et mes partenaires d'entraînement.
- ne JAMAIS dispenser de cours, à ne pas divulguer à des tiers des techniques, des documents écrits, photographies ou autre ayant trait aux sports susmentionnés, sans l'autorisation écrite du club. Ceci même après ma démission. J'accepte une clause de non concurrence de durée illimitée.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepter les statuts. Il désire, par ce contrat, devenir membre du club **JU-JITSU SION**.

Sion, le :

Signature : (Mon attention a été spécialement attirée sur **le point 4. Démission**)

(Signature du représentant légal pour les mineurs)

Annexe : 1 photo passeport.